



## CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2020

### PROJET DE DELIBERATION

#### **n° 2020 - 0037 : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs- création d'un poste permanent Pôle Cohésion Sociale – service Enfance- travailleur handicapé**

Monsieur le Maire expose,

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés et instituant une obligation d'emploi de travailleurs handicapés auprès des collectivités publiques ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif à l'application de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le tableau des effectifs,

Vu la dépense inscrite au budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-006 du 19 janvier 2017,

Considérant que la collectivité employant au moins vingt agents à temps complet, est soumise à l'obligation d'emploi définie par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 10 juillet 1987 ;

Considérant que le mode de recrutement n'est pas ouvert aux personnes ayant la qualité de fonctionnaire ;

Considérant que ce recrutement interviendra en qualité d'agent contractuel concernant les personnes mentionnées à l'article L.5212-13 du code du travail ;

Considérant que le (la) candidat (e) retenu (e) sera astreint à suivre la formation préalable à la titularisation dans le cadre d'adjoint d'animation sous réserve des aménagements nécessaires fixés par le C.N.F.P.T. ;

Considérant qu'un rapport d'appréciation sur le déroulement du contrat sera établi par le responsable de service et intégré au dossier individuel de l'agent recruté ;

Considérant que la période accomplie en qualité de contractuel est prise en compte dans les mêmes conditions que celles prévues, par le statut particulier, pour la durée normale de stage, et qu'au terme du contrat, la titularisation pourra intervenir, sur transmission d'un bilan pour la durée totale du contrat, et sous réserve de l'aptitude médicale à l'emploi ;

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer d'un emploi permanent d'animateur (trice), à temps non complet, soit 17H30 hebdomadaire, à compter du 06 juillet 2020, pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Planifier et organiser des projets d'animation, d'activités sur les différents temps de l'accueil de loisirs (périscolaire, restauration scolaire, mercredis et vacances), en direction de l'enfance,
- Mettre en vie les projets d'animation,
- Application et contrôle des règles de sécurité des activités menées,
- Construction du lien avec les acteurs éducatifs et les parents,
- Evaluation des projets d'animations menées.

Cet emploi pourra être pourvu uniquement par un agent contractuel, et sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'un diplôme correspondant à cet emploi ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation.

Il est proposé au conseil municipal

- D'adopter la proposition du Maire,
- De créer un poste d'animateur (trice) dans les cadres d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation, et ouverts aux trois grades, Catégorie C,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 06 juillet 2020,